



Conseil Municipal

Du
28/09/2011

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **23/09/2011**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
42**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2011
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2011
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE ONZE, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. BERSOT Alain, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. POUGET Jean-Pierre, M SCHULER Jérôme, Mlle WAIL Mariam.

| <u>ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :</u> | Pouvoir donné à : |
|--|-------------------|
| BOHN Christelle | BOURGEOIS Michel |
| M. MICHEL Bruno | |
| M BAGUET Thierry | |

Réforme de la taxe de l'électricité Fixation du coefficient multiplicateur unique

Rapporteur : Le Maire

La réforme de la taxe sur l'électricité est rentrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 malgré une incertitude sur la conformité de certaines dispositions vis-à-vis du droit communautaire.

L'année 2011 a été une année transitoire et les taux de l'ancienne TLE (taxe locale sur l'électricité) ont été transformés en coefficient de la nouvelle TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité).

Pour notre commune cette taxe représente une ressource annuelle d'environ 3000 € et permet notamment de financer le remboursement des emprunts souscrits pour les travaux de renforcement et d'amélioration des réseaux électriques, réalisés en plusieurs tranches ces dernières années.

Pour l'année 2012, il s'avère que les communes de moins de 2000 habitants, qui n'ont pas compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ne pourront plus percevoir la TCCFE.

Dans notre département, seul le SIED70 a cette compétence et pouvait donc instaurer cette taxe, pour la reverser aux communes ou participer davantage aux travaux d'électrification.

Pour des raisons historiques, liées au faible nombre de communes ayant institué cette taxe, le SIED70 a choisi de ne pas mettre en place cette contribution des consommateurs.

Cette situation met les communes qui l'avait instituée dans une situation financière difficile et inacceptable, soit parce qu'elles avaient programmé un certain nombre d'investissements, soit parce que cette taxe permettait le remboursement d'emprunts souscrits pour réaliser des travaux de renforcement ou d'aménagement des réseaux électriques.

Compte tenu de cette situation inacceptable, qui prive nos petites communes rurales d'une ressource importante, nous avons entrepris, avec les maires de la communauté de communes de l'agglomération de Vesoul, concernés par ce problème, une action auprès de nos, député, sénateur, et présidents d'association de maires, en mettant notamment en avant l'inégalité de traitement de nos concitoyens, disposition contraire aux recommandations de l'Europe.

Je vous propose donc de délibérer sur cette question, malgré le risque d'annulation de votre décision

Décision prise à l'unanimité :

Vu l'article 23 de la loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales

Vu l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Villeparois

- Décide de maintenir la taxe sur l'électricité appliquée sur le territoire de la commune jusqu'en 2011.
- Fixe le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS